



Les réclamations doivent être présentées à notre bureau dans les deux ans suivant la date d'achat ou la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail.

VEUILLEZ COCHER (✓) LA CATÉGORIE CORRESPONDANT À VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL (TVD).

- Véhicule acheté / loué à bail et véhicule vendu dans un délai de six mois.
- Véhicule acheté et emporté à l'extérieur du Manitoba dans un délai de 30 jours.
- Véhicule acheté et taxe payée en fonction du prix de gros moyen / de la valeur de revente actuelle – ajustement pour véhicules très endommagés ou utilisation excessive.
- Autres

REMARQUE : Veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* pour les demandes de remboursement d'un véhicules acheté / loué à bail et vendu dans un délai de six mois non exigible tel que le transfert d'un véhicule automobile à un assureur dans le cadre du règlement d'une demande d'indemnité ou un véhicule à des fins commerciales interterritoriales qui fait l'objet d'une répartition.

SECTION A	VÉHICULE ACHETÉ OU LOUÉ À BAIL	Veuillez joindre ce qui suit :
DATE DE L'ACHAT OU DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE LOCATION		<ul style="list-style-type: none"> ■ Copie des documents d'immatriculation du véhicule émis par votre agent Autopac, ainsi que : SI ACHETÉ OU LOUÉ CHEZ UN CONCESSIONNAIRE ■ Contrat d'achat ou de location du concessionnaire (les contrats de vente conditionnelle ne sont pas acceptés). SI ACHETÉ D'UN PARTICULIER ■ Acte de vente sur lequel figurent la date et le prix d'achat du véhicule. L'acte de vente doit être signé par les deux parties et doit préciser la marque, le modèle et le numéro de série du véhicule. ■ Le formulaire Déclaration d'acheteur d'un véhicule automobile ou d'un véhicule à caractère non routier (T.V.D. 12) montrant que la taxe de vente a été payée au moment de l'enregistrement (remis par votre agent Autopac). SI ACHETÉ À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ■ Documents de l'Agence des services frontaliers du Canada indiquant la valeur selon le taux de change en monnaie canadienne. SI TRÈS ENDOMMAGÉS OU UTILISATION EXCESSIVE ■ Rapport d'évaluation du véhicule automobile ou à caractère non routier délivré par un estimateur agréé dans les 60 jours de l'immatriculation du véhicule, ou factures de réparation montrant le montant de la taxe payée avant l'immatriculation du véhicule et du certificat d'inspection.
ACHETÉ OU LOUÉ DE		
ADRESSE		
ANNÉE DU VÉHICULE	MARQUE DU VÉHICULE	
MODÈLE DU VÉHICULE	VOTRE N° DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	
N° DE SÉRIE DU VÉHICULE		
PRIX D'ACHAT AVANT TAXES \$	TVD DU MANITOBA PAYÉE \$	
SI UN RAPPORT D'ÉVALUATION DU VÉHICULE AUTOMOBILE OU À CARACTÈRE NON ROUTIER EST INCLUS, VEUILLEZ PRÉCISER LA VALEUR ESTIMATIVE. \$		

SECTION B	VÉHICULE VENDU	Veuillez joindre ce qui suit :
DATE DE VENTE		<ul style="list-style-type: none"> ■ Une copie de l'acte de vente remis à l'acheteur et sur lequel figurent la date et le prix de vente du véhicule. L'acte de vente doit être signé par les deux parties et doit préciser la marque, le modèle et le numéro de série du véhicule.
VENDU À		
ADRESSE		
ANNÉE DU VÉHICULE	MARQUE DU VÉHICULE	
MODÈLE DU VÉHICULE	VOTRE N° DE PLAQUE D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE VENDU	
N° DE SÉRIE DU VÉHICULE	PRIX DE VENTE \$	

CETTE DEMANDE VISE UN REMBOURSEMENT DE LA TVD PAYÉE TOTALISANT \$.

DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 25 \$ SERONT DÉDUITS DU MONTANT REMBOURSÉ DANS LE CAS D'UN ACHAT-VENTE OU D'UNE LOCATION -VENTE.	
VÉHICULE ACHETÉ ET DÉPLACÉ À L'EXTÉRIEUR DU MANITOBA DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS	
Veuillez joindre les documents d'achat précisés à la Section A et les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ Copie de l'immatriculation du véhicule dans un autre territoire et copie des reçus officiels montrant que la taxe a été payée à une autre autorité législative, le cas échéant; OU ■ Autres documents jugés acceptables par la Division des taxes. 	
ENVOYER LE CHÈQUE DE REMBOURSEMENT À : (Écrire en lettres moulées ou dactylographier)	
NOM	PRÉNOM
ADRESSE	CASE POSTALE
VILLE/VILLAGE	PROVINCE
CODE POSTAL	TÉL.
COURRIEL	NUMÉRO D'ENTREPRISE (LE CAS ÉCHÉANT)
Attestation : Je déclare que les renseignements qui figurent dans cette formule sont véridiques et exacts. DATE	
Signature	

ENVOYEZ VOTRE DEMANDE À :
 Finances Manitoba
 Division des taxes
 401, avenue York, bureau 101
 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Pour renseignements : 204 945-6444
 N° sans frais au Manitoba :
 1 800 564-9789
 Courriel : mbtaxrefunds@gov.mb.ca
 Site Web :
www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Réservé à l'usage de l'administration

N° de réclamation :
Contrôlé
Vérfifié

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT RELATIF À UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Veillez noter que les réclamations doivent être présentées à notre bureau **dans les deux ans** suivant la date d'achat ou la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail. Toute information ou documentation manquante retardera le remboursement. Votre remboursement de la taxe de vente (TVD) sera calculé en fonction de l'information fournie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec notre bureau en composant le 204 945-6444 ou, sans frais au Manitoba, le 1 800 564-9789.

Exemples de calcul du remboursement de la taxe de vente sur une transaction **achat-vente**.

		Exemple 1	Exemple 2
Prix d'achat du véhicule acheté chez un concessionnaire		10 000,00 \$	6 000,00 \$
TVD payée	(A)	<u>800,00 \$</u>	<u>480,00 \$</u>
Prix de vente du véhicule vendu		4 000,00 \$	10 000,00 \$
Taux de taxe sur l'achat x le prix de vente	(B)	<u>320,00 \$</u>	<u>800,00 \$</u>
Remboursement (le moindre des montants A et B)		<u>320,00 \$</u>	<u>480,00 \$</u>

REMARQUE : Dans les exemples 1 et 2, le montant de la TVD remboursé est égal au **moindre** du taux de taxe sur l'achat x le prix de vente du véhicule vendu ou la TVD payée sur le véhicule acheté.

Exemples de calcul du remboursement de la TVD pour l'**achat d'un véhicule très endommagés ou utilisés de façon excessive**, lorsque le rapport d'évaluation du véhicule automobile ou à caractère non routier a été rempli dans les 60 jours de l'immatriculation du véhicule.

		Exemple 3	Exemple 4
Prix d'achat du véhicule acheté d'un particulier		10 000,00 \$	10 000,00 \$
Prix de gros moyen/valeur de revente actuelle		12 000,00 \$	12 000,00 \$
TVD payée sur le prix de gros moyen ou de la valeur de revente actuelle	(A)	<u>960,00 \$</u>	<u>960,00 \$</u>
Valeur évaluée subséquente		11 000,00 \$	9 000,00 \$
TVD révisée payable	(B)	<u>880,00 \$</u>	<u>800,00 \$</u>
Remboursement (Montant A moins le montant B)		<u>80,00 \$</u>	<u>160,00 \$</u>

REMARQUE : Dans les exemples 3 et 4, la TVD est exigible sur le montant le plus élevé entre le prix d'achat et la valeur évaluée.

Dans le cas des **transactions de location à bail**, un remboursement de la TVD est accordé lorsque l'acompte et les versements de location mensuels équivalent le prix de vente du véhicule vendu, ou lorsque le contrat de location à bail prend fin, selon la première de ces éventualités à survenir. **Toutefois, vous devez nous faire parvenir votre déclaration dans les deux ans qui suivent la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail, quelle que soit la date à laquelle le remboursement est payable.** Veuillez prendre note que la TVD payée lors du rachat du véhicule loué à bail n'influe **pas** sur le montant remboursé, car le rachat constitue une transaction distincte. Pour obtenir des renseignements propres à votre situation, veuillez communiquer avec le personnel de notre bureau aux numéros susmentionnés.

Exemples de calcul du remboursement de la TVD sur une transaction **de location à bail**.

		Exemple 5	Exemple 6
Prix du véhicule loué à bail		30 000,00 \$	30 000,00 \$
Acompte		15 000,00 \$	15 000,00 \$
Durée du contrat de location à bail		36 mois	36 mois
Versements de location mensuels (avant taxes)		416,67 \$	416,67 \$
Prix de vente du véhicule vendu (vendu dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat de location à bail)		20 000,00 \$	35 000,00 \$
Remboursement payable lorsque l'acompte et les versements de location mensuels équivalent le prix de vente du véhicule vendu		Après 12 paiements de location	Après 36 paiements de location

Dans l'exemple 5, un remboursement de la TVD est payé après que douze paiements de location ont été effectués et la TVD est payée sur les paiements de location et l'acompte (416,67 \$ x 12 mois + 15 000,00 \$ payé pour l'acompte). Dans l'exemple 6, un remboursement de la TVD est payé à la fin du contrat de location à bail et la TVD est payée sur les paiements de location et l'acompte (416,67 \$ x 36 mois + 15 000,00 \$ payé pour l'acompte).